

Procès-verbal – réunion du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Manneville la Goupil, sous la présidence de Mme Emmanuelle SCHUFT, Vice-Présidente.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 29/01/2026

PRESENTS : Mme SCHUFT, Vice-Présidente

Mme CARPENTIER, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme DENIS MESPLES, M. NICAUD, Mme LELIEVRE,

Mme LECOURT, délégués titulaires

Mme HERRIER, M. SOLINAS, délégués suppléants

ABSENTS : M. JEZEQUEL, M. FLEURY, Mme VAH délégués titulaires excusés

M. SOLINAS, délégué suppléant excusé

M. HENRI, M. LE ROLLAND, Mme SEMENT délégués suppléants

Mme LELIEVRE a été élue secrétaire.

1. Procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2. Taux de promotion d'avancement de grade

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame la Vice-Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	100 %

	principal 2 ^{ème} classe		
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100%
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%
A	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

Madame la Vice-Présidente précise que le Comité Social Technique (CST) a émis un avis sur cette proposition en date du 26 janvier 2026

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue,

Décide à l'unanimité :

- De retenir le taux de promotion tel qu'il figure sur le tableau ci-dessus.
- La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet.

3. Création d'un poste d'attaché principal

Madame la Vice-Présidente rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétariat du SIVOS

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Comité Syndical de créer, à compter du 15 février 2026, un emploi permanent d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps non complet, 4/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 15 février 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Tableau des effectifs

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 15/02/2026 :

Fonctionnaire

Filière administrative :

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

Attaché principal : 1

Filière technique :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2

Adjoint technique : 3

Filière sociale :
ATSEM principal 1^{ère} classe : 1

Agents non titulaires :

Filière technique :
Adjoint technique : 3

Filière sociale :
ATSEM principal 2^{ème} classe : 2

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame la Vice-Présidente rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les tâches d'un agent technique polyvalent (cantine, ménage).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Comité Syndical de créer, à compter du 08/10/2026, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures. L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 28.75/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures à compter du 08/10/2026. L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 28.75/35^{ème}.

De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial actuellement existant à compter du 08/10/2026.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Tableau des effectifs

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 08/10/2026 :

Fonctionnaire

Filière administrative :
Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1
Attaché principal : 1

Filière technique :
Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 3
Adjoint technique : 2

Filière sociale :
ATSEM principal 1^{ère} classe : 1

Agents non titulaires :

Filière technique :

Adjoint technique : 3

Filière sociale :

ATSEM principal 2^{ème} classe : 2

5. Point sur les tablettes

Pour faire suite à la demande de M. Fleury, un courrier a été adressé à Samsung concernant le gonflement de la batterie des tablettes.

Voici la réponse de Samsung :

Après vérification, nous ne serons pas en mesure de prendre en charge les produits dans le cadre de la garantie, même à titre exceptionnel.

Le gonflement d'une batterie lithium est un phénomène qui survient généralement en cas de surchauffe prolongée, de charge continue ou de conditions de dissipation thermique insuffisantes. Ces batteries ne sont pas conçues pour rester branchées en permanence, sur de longues périodes, sans phase de décharge.

Dans votre cas, plusieurs éléments permettent d'expliquer la dégradation constatée :

- Les tablettes sont maintenues en charge continue, ce qui accélère l'usure chimique des batteries.*
- La valise de charge, ainsi que la position des tablettes à l'intérieur, ne permettent pas une dissipation correcte de la chaleur générée pendant la charge.*
- L'accumulation de chaleur dans un espace confiné favorise la dilatation des cellules de batterie, pouvant aller jusqu'au gonflement.*

Pour ces raisons, ce type de dégradation est considéré comme lié aux conditions d'utilisation et de charge, et non à un défaut de fabrication ou dysfonctionnement des produits.

Nous recommandons, pour éviter ce type de situation à l'avenir :

De ne pas laisser les tablettes branchées en continu.

D'assurer une ventilation suffisante pendant les phases de charge.

D'alterner les cycles de charge et de décharge.

Ne pas utiliser de coque de protection non certifié Samsung

Lors du prochain budget, l'achat de quelques tablettes sera à prévoir. Une demande sera également faite par les enseignantes auprès de l'association Ribambelle.

6. Travaux – local réserves

Pour rappel, une partie du plancher du local réserves a été retiré en 2024 car il était contaminé par des champignons. Les solives sont maintenant touchées. Un maçon a donc été contacté. Dans un premier temps, le plâtre sur les murs devra être retiré et le plancher au niveau du mur côté route enlevé. Ces travaux seront exécutés par Christophe pendant les vacances de février. M. SOLINAS propose son aide. Puis un second rendez-vous avec le maçon sera programmé.

7. ACM

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention concernant l'ACM (Accueil Collectif de mineurs) liant le SIVOS et la Communauté de Communes.

Pour information, le contrat liant les agents du SIVOS (qui travailleront à la cantine de l'ACM) et la Communauté de Communes n'a, à ce jour, toujours pas été signé.

8. Questions diverses

- Demande de dérogation : le Comité Syndical accepte la demande de dérogation de M. ARGENTIN et Mme RICHARD pour l'inscription de leur fils Noah en petite section

pour la rentrée scolaire 2026/2027 compte tenu que Tiago, le frère de Noah, est déjà scolarisé à l'école du SIVOS et qu'il n'est pas possible de séparer une fratrie.

- B. Des problèmes de comportement sont régulièrement constatés à la cantine : discipline, violence verbale ou physique, manque de respect envers les camarades mais aussi envers les agents du SIVOS. 6 familles ont été reçues la semaine précédente. Il est envisagé de mettre en place des exclusions temporaires des services de cantine/garderie.

La séance est levée à 19 heures 30.